

C : 20/02/2015

**1- SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**

Le vingt-sept février deux mil quinze, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHÈVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, GACOIN, GODARD, RODRIGUES, ADAM, METAYER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LAPEYRE (Procuration M. LACHÈVRE) Mme HOUSSAIT (procuration à M. CLAUDET), M. PASQUIER (procuration à M. GOSSE)

Mme GACOIN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 18 décembre est adopté à l'unanimité.

**1-1 MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE et FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE – ACOMPTE SUBVENTIONS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de verser à deux associations dès le début de l'année 2015, un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter leurs opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces acomptes aux associations suivantes :

- **MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE**
- **FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2015 aux associations susmentionnées les acomptes de subventions suivants et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2015 :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE **30 000 €**
- FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE **10 000 €**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 22 et 29 MARS 2015 :**

Après concertation le planning du bureau de vote est fixé. Il sera communiqué à chaque conseiller.

**1-2 MODIFICATION DES STATUTS DU SITY**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat peuvent à tout moment transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les statuts. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Chaque commune membre du SITY dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Le représentant de l'Etat est tenu de prononcer le transfert de compétences, lorsque le transfert a été régulièrement approuvé par le syndicat et par la majorité des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création.

Par délibération du 25 février 2015, le comité syndical a décidé de procéder à la modification des statuts du SITY.

Il a décidé de procéder à la modification des statuts du SITY de la façon suivante :

- A l'article 2-2 « équipement divers » : il convient de supprimer le paragraphe intitulé « 2-4 : transport » et ce qui suit : « - organisation et gestion des transports relatifs aux activités périscolaires, des centres de loisirs, des personnes âgées dans le cadre des

actions définies au 2.3 alinéa 3, du service jeunesse du Trait et de la Maison des jeunes et d'animation culturelles de Yainville, ainsi qu'aux déplacements des membres des instances intercommunales et municipales des communes membres, - transport scolaires au titre d'AOT de second rang, dans le cadre d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie, sur le fondement de l'article L213.-12 du code de l'éducation».

Concernant ce point, cette modification est justifiée pour des motifs budgétaires et d'organisation.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette modification.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

**VU** la délibération du comité syndical du 25 février 2015,

**VU** le rapport de Madame le Maire,

### **DECIDE**

**DE DONNER** un avis favorable sur la modification des statuts du SITY, de la façon suivante :

- A l'article 2-2 « équipement divers » : il convient de supprimer le paragraphe intitulé « 2-4 : transport » et ce qui suit : « - organisation et gestion des transports relatifs aux activités périscolaires, des centres de loisirs, des personnes âgées dans le cadre des actions définies au 2.3 alinéa 3, du service jeunesse du Trait et de la Maison des jeunes et d'animation culturelles de Yainville, ainsi qu'aux déplacements des membres des instances intercommunales et municipales des communes membres, - transport scolaires au titre d'AOT de second rang, dans le cadre d'une convention avec la Métropole Rouen Normandie, sur le fondement de l'article L213.-12 du code de l'éducation ».

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **1-3 REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 12 NOVEMBRE 1976**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de YAINVILLE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 12 novembre 1976 instituant auprès de la Commune de Yainville, une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine scolaire ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 décidant de procéder à l'actualisation des actes de création de la régie de recettes de la cantine scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2015 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – Il est procédé à l'actualisation de l'intégralité de la délibération en date du 12 novembre 1976 instituant auprès de la Commune de Yainville, une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine scolaire.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Mairie de YAINVILLE

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- vente de tickets de cantine scolaire

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : au moyen de chèques bancaires ;
- 3° : par virement bancaire ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

**ARTICLE 5** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à un mois.

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor DRFIP Rouen.

**ARTICLE 7** – L'intervention d'un suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3000 €**.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser chaque mois à la caisse de la Trésorerie de Duclair le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse chaque mois auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 11** - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de YAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Syndicat intercommunaux : Mme DELMAS fait part de la dernière réunion du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande ayant pour objet le Débat d'orientation budgétaire.

- Affaires scolaires : la visite prévue au SMEDAR pour la classe de M. MOAL a dû être annulée

- Mission Locale : mise en place de Contrat Génération pour les 16-25 ans.

- M. LACHÈVRE signale l'ouverture prochaine d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Anneville-Ambourville.

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité étant prévue le 31 décembre 2015, EDF récemment consulté, va nous remettre des propositions concernant les bâtiments communaux disposant de tarifs jaune (foyer municipal et atelier communal).

Une commission de travaux aura lieu le 3 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.